



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 99 (mm) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La fabrication et l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) ne cesse de se développer.

Les principales questions liées aux EEI étant visées par le droit international, il ne semble pas nécessaire d'adopter de nouvelles mesures restrictives. Le problème vient principalement des violations massives et délibérées du droit international commises par les groupes armés.

Afin de traiter efficacement la question des EEI à l'échelon national, il est indispensable qu'une législation, une réglementation et des procédures efficaces soient en vigueur. Il importe que les différents ministères et organismes publics concernés par la lutte contre les EEI travaillent en étroite collaboration.

Actuellement, des défis considérables restreignent la prévention de l'utilisation de matériaux précurseurs disponibles sur le marché ou de stocks de munitions militaires en vue de fabriquer des EEI.

Sur le plan international, il convient de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les États Membres, les organisations internationales et régionales, ainsi que le secteur commercial.

L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) jouent chacune un rôle spécifique pour aider les États à affronter la menace croissante que représentent les EEI.

* A/71/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Augmentation et impact des attentats aux engins explosifs improvisés	3
II. Fabrication et mise à disposition	7
I I I . Lutte contre les EEI	9

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 16 de la résolution 70/46 de l'Assemblée générale. Dix-neuf États ont présenté leurs vues en application dudit paragraphe de ladite résolution. Celles-ci sont disponibles (en anglais) à l'adresse suivante : www.un.org/disarmament/ieds.

I. Multiplication et impact des attentats aux engins explosifs improvisés (EEI)¹

2. Les engins explosifs improvisés sont l'un des types d'armement les plus anciens au monde. Leur usage est réglementé. En situation de conflit, les parties belligérantes peuvent avoir recours à des EEI si elles n'enfreignent pas le droit international humanitaire, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans l'attaque. Leur emploi sans discrimination ou à l'encontre de civils ou de biens de caractère civil est strictement interdit². L'usage illicite des EEI est en nette augmentation, surtout par des groupes armés non étatiques ou des individus isolés. Ces attentats aux EEI visent délibérément les zones à forte concentration de populations civiles afin de faire le plus de victimes possible, d'installer un climat de terreur et de déstabiliser la société. Ils se produisent actuellement à hauteur de plusieurs centaines par mois à l'échelle mondiale³.

3. Chaque année, les attentats aux EEI tuent et blessent plus que tous les autres types d'attentats, à l'exception de ceux perpétrés à l'aide d'armes à feu. L'analyse d'un certain nombre d'articles parus dans la presse internationale entre 2011 et 2015 fait état de plus de 6 300 explosions d'EEI, pour un nombre d'au moins 105 000 victimes⁴.

4. Les pays les plus exposés aux attentats aux EEI sont l'Afghanistan, l'Iraq, le Nigéria, le Pakistan et la République arabe syrienne, mais la prolifération des EEI est actuellement une tendance manifeste : de tels engins ont récemment été utilisés de l'Inde aux États-Unis d'Amérique, de la Norvège à la Turquie, de la Colombie à la Belgique et de la Fédération de Russie à la Thaïlande. Près de la moitié des pays du monde est aujourd'hui concernée par les EEI (S/2014/41). Sur la seule année

¹ Pour un aperçu général de la question des EEI, voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), « *Addressing Improvised Explosive Devices. Options and Opportunities to Better Utilize UN Processes and Actors* » (*La question des engins explosifs improvisés : options et possibilités permettant de mieux tirer parti des processus et des acteurs de l'ONU*, Genève 2015), dont s'inspire largement le présent rapport, disponible en anglais sur www.unidir.org/files/publications/pdfs/-en-641.pdf.

² Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié) (Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités* vol. 2048, n°22495) à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Ibid vol. 1342, n°22495).

³ Le problème lié à l'emploi d'EEI par des forces gouvernementales en violation du droit humanitaire international, tel que le largage de barils d'explosifs sur les populations syriennes (voir par exemple A/HRC/30/48), est également une source de préoccupation majeure, mais n'entre pas dans le champ d'application de ce rapport.

⁴ Voir cbrneportal.com/the-ubiquitous-threat-ieds-africa-and-the-world/.

2015, des attentats-suicides impliquant des EEI se sont produits dans plus de 10 % des États Membres, ce qui représente le taux le plus élevé jamais observé⁵.

5. Plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation du nombre des attentats aux EEI. Ces dispositifs sont simples à mettre au point et les composants sont peu coûteux et faciles à obtenir, notamment auprès des réseaux criminels ou du fait de la porosité des frontières, et à cause de la corruption et de la piètre gestion des stocks de munitions. Des groupes tels que Daech, Al-Qaida et Boko Haram ont enrôlé de nombreux éléments qui peuvent être formés à la fabrication et à l'utilisation d'EEI. Ces groupes, outre le fait qu'ils bafouent délibérément le droit international humanitaire, cherchent à faire le plus de ravages possible. Les cibles de ces groupes étant souvent des rassemblements de civils indiscriminés, leurs victimes peuvent se trouver n'importe où sur un territoire étendu et il est donc presque impossible de prévoir à l'avance les zones et populations qui seront frappées.

6. Par ailleurs, les groupes terroristes parviennent parfois à contrôler durablement certains territoires et à y établir des sites de fabrication d'EEI perfectionnés qui peuvent passer inaperçus pendant longtemps⁶. Les capacités de ces groupes sur les plans financier et logistique permettent à ceux qui fabriquent des EEI pour leur compte de s'adapter en permanence aux mesures de lutte contre ces dispositifs.

7. La généralisation des technologies de communication a largement favorisé le partage des connaissances concernant les EEI⁷. Ainsi, sur Internet, des groupes échangent des vidéos ou des documents didactiques consacrés à la fabrication de ces dispositifs mais aussi à l'exécution des attentats⁸. On observe aussi à présent des séjours à des fins de formation sur les EEI au sein des organisations et entre elles.

8. En outre, quand les combattants étrangers regagnent leur pays d'origine ou rejoignent d'autres pays, ils apportent les compétences qu'ils ont acquises dans les zones de conflit. À leur retour, forts de leurs compétences acquises au combat et de leur formation en matière d'explosifs, ces combattants mettent sur pied des cellules et des réseaux permettant de se procurer des armes et le matériel nécessaire à la fabrication d'EEI.

9. Dans les pays dotés d'un contrôle des armes rigoureux, il semble que les EEI constituent un complément ou une alternative séduisante aux armes de petit calibre illicites.

Impact sur les populations civiles

10. La plupart des attentats aux EEI se produisent dans des zones habitées et affectent massivement les populations civiles. Au cours de la période 2011-2015, 82 % des victimes recensées étaient des civils⁹. Au Nigéria, ce sont les attentats-suicides à la bombe qui ont fait le plus de victimes – plus de 2 000 – parmi la

⁵ Voir <https://aoav.org.uk/2016/counter-improvised-explosive-devices-c-ied-mapping/>.

⁶ Conflict Armament Research, *Inside Islamic State's Improvised Weapon Factories in Fallujah* (Londres, 2016).

⁷ UNIDIR, *Addressing Improvised Explosive Devices. Options and Opportunities to Better Utilize UN Processes and Actors*, Genève, 2015.

⁸ S/2014/770, par. 19.

⁹ <https://aoav.org.uk/2016/counter-improvised-explosive-devices-c-ied-mapping/>.

population civile en 2015¹⁰. En Afghanistan, l'un des pays au monde les plus touchés par les mines terrestres, les EEI tuent 10 fois plus de civils que les mines¹¹. Les EEI déclenchés par leurs victimes rappellent dans certains endroits la pose des mines telle qu'elle se pratiquait au siècle dernier, lorsqu'elles étaient répandues sur les routes et à travers champs afin d'empêcher l'accès aux villes et aux infrastructures.

11. Dans certains cas, les attentats aux EEI prennent délibérément pour cible des objectifs civils – aéroports, marchés, postes de police, écoles, transports en commun, centres commerciaux, discothèques, tribunaux, rassemblements politiques, stades – dans le but de faire le plus de victimes civiles possible. Outre les ravages à grande échelle qu'ils causent, ces attentats nuisent à l'activité commerciale, entraînent des déplacements internes et des afflux de réfugiés, entravent les interventions humanitaires ainsi que les activités de la société civile et perturbent la prestation des soins de santé, de l'éducation et des services d'assainissement, ainsi que la pratique de la gouvernance.

12. Le recours aux EEI contre les populations civiles contrevient non seulement au droit international humanitaire mais aussi à l'ensemble des droits fondamentaux de ces populations, et notamment au droit à la vie, à la sécurité personnelle, à l'éducation et à la santé¹². De plus, l'impact socioéconomique sur les objectifs de développement durable, et surtout sur les objectifs 1 et 16, peut s'avérer considérable. L'instabilité sur le plan politique, la destruction des infrastructures et les coûts élevés liés au relèvement et à la réhabilitation des moyens de subsistance constituent des facteurs clés de la persistance de la pauvreté.

Le cas des enfants

13. Les enfants comptent bien souvent parmi les victimes des EEI (S/2016/360). En Afghanistan et en Iraq, les attentats aux EEI ont tué ou blessé près de 1 000 enfants sur la seule année 2014. Certains lieux où se trouve une forte concentration d'enfants, notamment des écoles pour filles, ont été pris pour cible dans le cadre de tels attentats. Les EEI non détonnés et abandonnés représentent aussi un risque particulier pour les enfants puisque plus de 60 % des victimes de restes explosifs de guerre – EEI compris – étaient en 2014 âgées de moins de 18 ans¹³.

14. Les enfants sont parfois utilisés pour jouer des rôles d'appui, tels que le transport et l'emploi, ainsi que dans le cadre d'opérations de combat, comme la mise en place des engins ou les attentats-suicides. Dans le bassin du lac Tchad, le nombre d'enfants impliqués dans ce type d'attentats est passé de 4 en 2014 à 44 en 2015. Plus de 75 % de ces enfants étaient des filles. Les attentats-suicides commis

¹⁰ AOAV, <https://aoav.org.uk/explosiveviolence/nigeria/>.

¹¹ S/2015/289.

¹² Voir (en anglais) www.ohchr.org/Documents/Countries/AF/ProtectionCiviliansAnnualReport2015.pdf; www.ohchr.org/Documents/Countries/IO/UNAMIRreport1May31October2015.pdf.

¹³ Cluster Munition Coalition and International Campaign to Ban Landmines, *Landmine and Cluster Munition Monitor : the Impact of Mines/ERW on Children*, novembre 2015, Observatoire des mines et des armes à sous-munitions. Toujours selon l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, en 2014, 60 % des victimes de restes explosifs de guerre de toute sorte étaient des enfants.

par des enfants étant devenus courants, les plus jeunes risquent d'être considérés comme une menace pour la sécurité publique¹⁴.

Impact sur l'armée et la police

15. L'utilisation des EEI représente un grave sujet de préoccupation pour les forces armées et les forces de sécurité. Dans certains pays, comme le Mali et la Somalie, il n'est pas rare que ces dispositifs soient utilisés pour assassiner des hommes politiques ou pour éliminer des militaires et des policiers.

16. Les attentats aux EEI répétés contribuent à instaurer un climat d'insécurité constant qui sape le moral des forces de sécurité, nuit au recrutement et entrave la réforme du secteur.

17. Au cours de la dernière décennie, la nécessaire lutte contre la menace que représentent les EEI a profondément modifié les priorités, les stratégies et les tactiques des forces armées, ce qui a bien souvent entraîné des coûts considérables. On compte parmi ces changements le recours de plus en plus fréquent aux hélicoptères au détriment des véhicules terrestres, la refonte en profondeur des entraînements, ainsi que des modifications considérables dans la façon d'appréhender les combats, mais aussi l'émergence d'une industrie de plusieurs milliards de dollars dans les domaines de la surveillance, du contre-espionnage, de l'analyse informatique, des géoradars, du brouillage électrique, des protections corporelles et des blindages pour véhicules, ainsi que le recours aux prothèses informatisées.

Impact sur le personnel des Nations Unies et les soldats de la paix

18. Les EEI constituent une grave menace à la sécurité du personnel des Nations Unies. Les risques qu'ils représentent sont à présent courants puisque l'ONU est de plus en plus souvent appelée à intervenir dans des contextes violents dans lesquels il n'existe pas d'accords de paix officiels et où le maintien de la paix s'avère donc tout relatif¹⁵. Le personnel des Nations Unies et les soldats de la paix sont par ailleurs indirectement affectés par les EEI visant à causer des dégâts aux parties impliquées dans les conflits.

19. L'Organisation a été la cible d'attaques aux EEI dirigées contre ses résidences, ses bureaux ou ses véhicules, avec un bilan dévastateur. En 2015, 38 attaques visant directement le personnel des Nations Unies et les soldats de la paix ont entraîné la mort ou causé des blessures et des dégâts matériels en Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Mali, au Pakistan, en Somalie, en République arabe syrienne, en République-Unie de Tanzanie, en Thaïlande et au Yémen.

20. La présence d'EEI empêche l'ONU d'intervenir sur le terrain et de mener à bien ses mandats. Cela a pour conséquence de retarder ou de minimiser la portée des programmes humanitaires ou de développement vitaux menés par l'Organisation. Cela gêne aussi les déplacements des troupes et les opérations de patrouille, tout en posant des problèmes en matière de logistique et de surveillance de la paix ou dans la coopération avec les chefs de faction et les communautés locales. Le personnel des Nations Unies et les soldats de la paix intervenant dans un environnement très

¹⁴ www.unicef.org/media/media_90827.html.

¹⁵ <http://www.mineaction.org/sites/default/files/pr/15-11-11-UN-IACG-MA-Statement-on-Improvised-Explosive-Devices-IEDs-APII.pdf>.

risqué concernant les EEI ont besoin de ressources bien plus importantes, comme des hélicoptères et des véhicules blindés, mais aussi d'un entraînement spécialisé et d'un appui médical. Cela entraîne une importante augmentation des coûts ainsi que des difficultés sur le plan logistique et un ralentissement du rythme des opérations. Lors du Sommet sur le maintien de la paix en septembre 2015, la nécessité de « mieux se protéger contre les EEI et de renforcer les connaissances et les analyses en la matière » figurait parmi les priorités de la liste du Secrétaire général des nécessités auxquelles chaque nation devrait apporter son soutien.

Impact sur les processus politiques

21. Les EEI peuvent aussi avoir un impact sur les processus politiques lorsqu'ils sont utilisés en vue d'atteindre le pouvoir, de revendiquer le contrôle d'un territoire, de perturber des élections, ou encore lorsqu'ils sont dirigés contre des personnes ou des institutions, notamment l'ONU.

Impact sur les opérations de secours humanitaire

22. Les attaques contre le personnel humanitaire peuvent être directes ou se présenter sous la forme d'attaques successives contre les premiers intervenants à leur arrivée sur les lieux d'un sinistre. De telles atteintes compromettent l'acheminement de l'aide humanitaire et alimentaire et le retour en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés, ainsi que le redressement socioéconomique des pays concernés. Les EEI non détonnés en zone urbaine ou rurale peuvent empêcher l'accès des secours humanitaires aux populations vulnérables et aux infrastructures essentielles, tout en freinant l'effort de reconstruction¹⁶.

23. Au cours de la dernière décennie, des centaines d'humanitaires ont été tués ou blessés par des EEI¹⁷. Près d'un tiers de ces faits se sont produits en Afghanistan, où un quart des organisations non gouvernementales ont eu à déplorer des membres tués ou blessés par des EEI, et où un tiers d'entre elles ont dû annuler des opérations entières dans certaines zones en raison du risque lié à ces engins.¹⁸ Les organisations humanitaires consacrent une part de plus en plus importante de leur budget à leur propre sécurité afin d'assurer une protection adaptée à leurs effectifs.

II. Fabrication et mise à disposition

24. Les EEI sont assemblés par des individus isolés ou des groupes, en dehors des circuits de production militaire ou des circuits commerciaux habituels. L'Organisation des Nations Unies définit les EEI comme des dispositifs « mis en place ou réalisés de façon improvisée qui contiennent des produits chimiques destructeurs, mortels, nuisibles, pyrotechniques ou incendiaires et qui sont utilisés

¹⁶ Agnès Marcaillou, « United Nations overview of the improvised explosive device situation and reflections of a coherent response », déclaration du Directeur du Service de la lutte antimines de l'ONU prononcée à l'occasion du Forum international de haut niveau sur la lutte contre les engins explosifs improvisés tenu à Canberra, le 3 septembre 2015, disponible (en anglais) sur : www.mineaction.org/sites/default/files/documents/20150903%20C-IED%20Conference.pdf.

¹⁷ Voir Action on Armed Violence, https://prezi.com/z_v78pwayuaj/ccw-humanitarian-harm-and-ieds/?utm_campaign=share&utm_medium=copy.

¹⁸ Ibid, https://prezi.com/z_v78pwayuaj/ccw-humanitarian-harm-and-ieds/?utm_campaign=share&utm_medium=copy.

pour détruire, neutraliser, harceler ou pour détourner l'attention. Ils peuvent comprendre des éléments militaires, mais sont généralement constitués de composants non militaires.»¹⁹. Les fabricants de bombes s'efforcent en permanence de modifier les caractéristiques, le fonctionnement ou le mode de mise à disposition de chaque dispositif.

25. Les EEI sont en général constitués d'un commutateur, d'un bloc d'alimentation, d'un déclencheur, d'un boîtier et de substances explosives. Le déclenchement peut se faire par retardement, par déclenchement, par télécommandement ou par l'intervention d'une victime. Les charges principales peuvent provenir de substances explosives commerciales ou militaires. On utilise parfois comme contenants des cannettes de soda, des sacs plastiques, des cocottes minutes, des boîtes à chaussures ou des ceintures d'explosifs, des bouteilles de gaz et des camions. Certains pièges correspondent aussi parfois à la définition d'un EEI.

26. Les EEI peuvent être positionnés de façon statique, lancés à la main ou par des lance-roquettes, déposés à l'aide de véhicules, de bateaux, d'aéronefs, envoyés par courrier, ou encore être fixés à une personne ou à un animal.

Composants militaires

27. Les composants d'EEI peuvent provenir de munitions classiques telles que les obus d'artillerie, les projectiles de mortier ou les mines terrestres, qui se trouvent dans les réserves gouvernementales et dans celles des entités non étatiques, mais aussi dans les positions militaires abandonnées ou sous forme de restes explosifs de guerre, dans les zones de conflit comme dans les endroits où les hostilités ont cessé. Afin de lutter efficacement contre l'approvisionnement en composants militaires, il convient de veiller à ce que les munitions excédentaires soient systématiquement recensées et détruites, que les stocks soient sécurisés et que les restes explosifs de guerre soient éliminés.

Composants commerciaux

28. Les composants utilisés pour fabriquer des EEI sont en général des produits faciles à se procurer dans le commerce comme l'engrais, l'eau de javel (eau oxygénée), les dissolvants, les liquides de frein, les désherbants, les désinfectants ou les solvants de dégraissage. Ils ne sont en général pas soumis à des contrôles et des réglementations aussi strictes que les munitions en matière de commercialisation, de transport et de stockage. Les explosifs et les détonateurs commerciaux destinés à l'extraction minière et aux travaux de construction constituent également des composants très prisés. Les EEI sont parfois garnis d'autres éléments comme des clous ou des roulements à billes afin d'en favoriser la fragmentation. Des plaques de cuivre peuvent aussi être utilisées dans une perspective d'optimisation, puisqu'elles sont susceptibles de mettre en péril l'intégrité des véhicules blindés et qu'elles représentent un risque auquel sont particulièrement exposés les soldats de la paix.

29. Les études menées sur les EEI n'ont jamais fait état d'un transfert direct de produits commerciaux entre fabricants légaux et groupes armés. En revanche, les petits commerces de détail locaux, qui peuvent se procurer des produits à double

¹⁹ Directives techniques internationales sur les munitions (01.40:2011), voir aussi les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM, 04.10 3.137).

usage auprès des sociétés de distribution régionales, font figure de maillon faible au sein de la chaîne de responsabilité²⁰.

30. Afin de lutter efficacement contre l'approvisionnement en composants commerciaux, il convient de veiller à ce que les explosifs disponibles sur le marché soient soumis à une réglementation conforme au droit international, que les commerçants vendant des produits qui sont susceptibles d'être utilisés comme composants d'EEI soient régulièrement sensibilisés aux risques liés à leur activité ainsi qu'aux mesures concrètes visant à réduire ces risques, et que les pouvoirs publics et les industriels mettent en place une coordination et une coopération internationales.

III. Lutte contre les EEI

31. La réglementation et le contrôle des armes renvoient aux mesures adoptées par les gouvernements en vue de réglementer leurs arsenaux, d'assurer la sécurité de leurs stocks d'armes et d'empêcher le détournement d'armes et de munitions vers des marchés illicites. Il existe divers accords multilatéraux pour plusieurs catégories d'armes différentes. S'agissant des armes de petit calibre, en dehors de leur possession par les forces gouvernementales, les civils peuvent être autorisés à en détenir, mais cela est contrôlé par des réglementations publiques, le plus souvent par un système d'octroi de licences. La catégorie des EEI se distingue des autres armes du fait que leur fabrication et leur commerce échappent totalement au contrôle des pouvoirs publics. S'attacher à réglementer de façon classique la fabrication, le commerce et l'utilisation de cette catégorie d'armes dans le cadre d'un accord multilatéral spécifique ne présente donc que peu d'intérêt.

32. Il convient en revanche d'aborder la question en se penchant tout particulièrement sur la capacité des Gouvernements à associer différents domaines d'action politique afin d'assurer une action globale. Les impacts des EEI se font sentir dans des domaines aussi variés que le développement urbain, la sécurité ou les contrôles douaniers, l'extrémisme violent, les déplacements forcés et la santé publique, ou encore le maintien de l'ordre, la protection de l'enfance, l'extraction minière à des fins commerciales, la gestion des stocks de l'armée, l'agriculture et la sécurité aérienne. Compte tenu de l'étendue du caractère intersectoriel de la menace que représentent les EEI, la participation de l'ensemble des pouvoirs publics est essentielle pour que des progrès soient réalisés.

33. On constate à l'échelon des organisations internationales la même caractéristique multidimensionnelle de l'impact et la même fragmentation qu'au niveau national. Les organisations œuvrant dans bien des secteurs différents sont dotées de mandats et jouissent de compétences susceptibles de contribuer de façon concrète à l'élaboration de mesures en faveur de la lutte contre les EEI. À l'échelle mondiale, il importe que les parties prenantes reconnaissent le rôle des différents processus et des intervenants et qu'elles participent de manière significative aux initiatives de coordination et d'échange d'informations.

34. Les initiatives visant à résoudre le problème des EEI peuvent être classées en quatre grandes catégories : la prévention, la préparation, l'intervention et le

²⁰ Voir notamment Conflict Armament Research, *Inside Islamic State's improvised weapon factories in Fallujah* (2016).

relèvement. Dans le cadre de ces initiatives, il convient de toujours garder à l'esprit que les organisations humanitaires et les activités qu'elles mènent ne doivent jamais être perçues comme étant partie à un conflit.

Prévention

Contrôle des précurseurs commerciaux

35. De nombreux pays ont mis en place des cadres réglementaires consacrés aux explosifs commerciaux et aux produits à double usage comme les engrais. Ceci étant, des lacunes subsistent, et la mise en application s'avère souvent insuffisante.

36. Certains États ont mis en place des programmes conçus pour sensibiliser les détaillants aux risques que présente l'emploi détourné des précurseurs, à les encourager à garder leurs engrais en lieu sûr, à signaler toute vente ou demande de renseignements suspecte et à garder trace de toute transaction effectuée.

Recommandation 1

Il est crucial que les gouvernements assurent un contrôle rigoureux des secteurs marchands dont proviennent les composants des EEI, y compris au niveau local. Il conviendrait en particulier de mettre en place un cadre réglementaire pour les matériaux et éléments précurseurs tels que les engrais ou les détonateurs dédiés à l'industrie minière et de la construction. Les données liées à des achats conséquents ou suspects de matériaux précurseurs devraient être consignées à l'échelle nationale et partagées au plan international au besoin.

Les organismes industriels et marchands ainsi que les sociétés de communication devraient être encouragés à mettre au point des codes de conduite nationaux et internationaux afin d'accompagner ces cadres réglementaires.

Le Programme « Global Shield »

37. Le Programme « Global Shield », sous la direction de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), assure une surveillance de la circulation internationale des 14 précurseurs chimiques d'explosifs qui sont les plus souvent utilisés pour fabriquer des engins explosifs. Les mouvements transfrontaliers sont aussi contrôlés en ce qui concerne les dispositifs de mise à feu, les amorces et les détonateurs. Lorsque les services douaniers d'un pays observent des mouvements suspects ou saisissent du matériel, l'OMD et les administrations douanières associées au programme sont averties en temps voulu et un message d'avertissement est adressé à INTERPOL. En pareil cas, INTERPOL se met en relation avec les bureaux centraux nationaux concernés afin de recueillir des informations supplémentaires qui pourraient servir dans le cadre des enquêtes inter-agences transfrontalières.

38. L'ONUDC participe au Programme « Global Shield » en renforçant les capacités des forces de l'ordre et des instances pénales nationales par le biais de l'élaboration des politiques nécessaires et de la mise en place de la surveillance du stockage et des mouvements des substances chimiques à double usage, tout particulièrement en ce qui concerne les 14 précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer des EEI.

39. Dans le cadre de ce programme, plus de 90 pays ont partagé des informations en temps réel au sujet des mouvements transfrontaliers de précurseurs chimiques d'explosifs très dangereux. Le Programme « Global Shield » assure aussi le renforcement des capacités des États et contribue à faciliter la communication entre les services douaniers et les autres organismes chargés de faire respecter la loi. On trouve parmi les outils pratiques proposés des kits de dépistage d'explosifs et des dispositifs de dépistage pour les explosifs et les substances chimiques.

Le Programme CHASE d'INTERPOL

40. Le Programme CHASE d'INTERPOL vise à lutter contre le trafic de substances chimiques utilisées pour la fabrication d'armes. Ce programme renforce les capacités des services de police, de douane et de l'immigration, ainsi que des services chargés de la sécurité chimique et de la protection des frontières par par le biais de formations et d'une action multinationale.

41. Le Programme de détection et de réduction des risques chimiques CRIMP d'INTERPOL vise à renforcer les capacités des pays à évaluer le risque que présentent les agents de guerre chimique, les substances chimiques toxiques industrielles ainsi que leurs précurseurs lorsqu'ils sont détenus et utilisés par des acteurs non étatiques.

Recommandation 2

Le Programme « Global Shield » ainsi que les programmes CHASE et CRIMP d'INTERPOL fournissent une excellente infrastructure permettant d'assurer une bonne coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs d'explosifs. Ces programmes mériteraient d'être davantage suivis par les États et de bénéficier d'un meilleur soutien technique et financier de la part des États en mesure de l'apporter.

Prévention du détournement des matériels militaires

42. Trois mesures s'imposent pour empêcher efficacement les fabricants d'EEI d'accéder aux munitions militaires : sécuriser les stocks de munitions, se débarrasser des munitions excédentaires et relever et détruire les mines terrestres et les restes explosifs de guerre.

Gestion des arsenaux

43. Les dépôts de munitions des forces armées constituent une des principales sources de munitions illicites utilisées dans la fabrication d'EEI²¹. Ces stocks peuvent faire l'objet de détournements s'ils ne sont pas gérés et sécurisés de façon adéquate. De nombreuses forces armées, bien qu'elles disposent de stocks de munitions considérables, n'ont pas les capacités pour entreprendre une planification approfondie et ne veillent pas suffisamment à la sûreté et à la sécurité des opérations liées à l'entreposage, à la manutention, au transport et à l'élimination. Les mauvaises pratiques en matière d'inventaires des stocks nationaux ne permettent pas de mettre en évidence les excédents, ce qui débouche sur la constitution de larges réserves souvent inutiles²².

²¹ Voir A/63/182

²² Voir A/2015/289

Destruction des excédents

44. Le recensement des excédents, c'est-à-dire des armes et des munitions qui ne correspondent pas à un besoin opérationnel, est l'une des clefs de la bonne gestion des stocks. Lorsque les excédents ne sont pas reconnus en tant que tels, l'intégralité de l'arsenal national est considéré comme ayant une valeur opérationnelle. Alors qu'elles restent inutilisées, les armes et munitions excédentaires continuent de remplir les entrepôts, ce qui représente un risque important.

45. Il est généralement préférable de détruire l'armement excédentaire plutôt que de le conserver²³. Dans les situations d'après-conflit, la destruction immédiate des armes et des munitions en excédent permet de supprimer un facteur potentiel de nouvelle instabilité et d'utilisation pour fabriquer des EEI. Par ailleurs, la sécurisation et l'entretien des stocks nécessitent des fonds et une capacité d'organisation qui, dans les situations d'après-conflit font bien souvent défaut, et peuvent ainsi détourner les ressources nécessaires aux efforts de relèvement et de développement requis d'urgence. Il convient par conséquent de noter que, comparés aux coûts du stockage et de l'entretien à long terme en toute sécurité, les coûts de la destruction ont tendance à rendre celle-ci plus avantageuse sur le plan économique²⁴.

Élimination des restes explosifs de guerre

46. L'un des risques liés aux engins non explosés et abandonnés à l'issue d'un conflit est qu'ils sont susceptibles d'être utilisés comme composants pour des EEI, comme on peut le constater en Libye. Indépendamment des considérations strictement humanitaires, ce risque justifie encore davantage l'élimination sans délai de ces engins.

Recommandation 3

Dans de nombreux pays en développement ou en situation d'après-conflit, il semblerait qu'une gestion défectueuse des stocks de munitions soit plus la norme que l'exception. Dans ces circonstances, l'attention ne devrait pas se concentrer uniquement sur les stocks d'excédents, mais sur le manque de politiques appropriées et de processus de gestion à l'origine de cette situation. Tant que les Gouvernements ne prendront pas en compte leurs excédents, les stocks nationaux représenteront un risque pour la sécurité publique et resteront susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des EEI. Une gestion appropriée des stocks de munitions et la destruction sans délai des munitions excédentaires – et ce dans l'ensemble des pays d'une région sensible – devraient constituer une priorité en matière de lutte contre la menace que représentent les EEI.

Recommandation 4

Dans le cadre de l'octroi des autorisations d'exportation de munitions, il conviendrait que le pays exportateur évalue les capacités du pays destinataire à sécuriser durablement ses arsenaux, notamment en appliquant les directives internationales à cet effet.

²³ Voir A/CONF.192/15

²⁴ UNIDIR, *Costs of Disarmament: Cost Benefit Analysis of SALW Destruction versus Storage*, (Publication des Nations Unies, numéro de vente GV.E.06.0.13).

Recommandation 5

Les États Membres devraient apporter tout le soutien nécessaire aux organisations régionales et internationales concernées afin de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ((A/CONF.192/15, chap. IV) , particulièrement en ce qui concerne la gestion des armes et des munitions, en s'appuyant sur les normes faisant foi en la matière, telles que les Normes internationales sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions.

Lutte contre l'extrémisme violent

47. Pour contrecarrer le recours fréquent aux EEI – qui s'observe le plus souvent dans des contextes de violence extrémiste –, il convient en premier lieu de s'attaquer aux conditions qui permettent à ce type de violence de se développer. Les mesures de lutte contre l'extrémisme violent doivent toujours s'accompagner de mesures préventives. Dans une très large mesure, le recours aux EEI semble être le fait de jeunes hommes. Traiter les causes premières de ce phénomène en intégrant la prévention à une approche globale devrait permettre d'écarter nombre des facteurs qui conduisent certaines personnes à rallier des groupes extrémistes violents. Le plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent fournit des orientations en ce sens.

Recommandation 6

Il conviendrait de considérer la bonne gestion des affaires publiques, le respect des droits fondamentaux et de l'état de droit, les mesures et les mécanismes efficaces afin de prendre en compte l'exclusion et les revendications de certains groupes – notamment des minorités et des femmes –, ainsi que la promotion d'une croissance socioéconomique durable et inclusive comme des éléments essentiels du processus de traitement de la question des EEI.

Préparation

Élaboration de normes, de standards et de politiques

Droit international

48. Pour un exposé des instruments pertinents du droit international, voir l'étude de l'UNIDIR citée au début du présent rapport²⁵, ainsi que la synthèse *Compilation of existing guidelines, best practices and other recommendations aiming at addressing the diversion or illicit use of materials which can be used for Improvised Explosive Devices (IEDs)* élaborée dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques²⁶.

49. Tableau 1. Les principaux instruments de droit international concernant les EEI sont présentés dans le tableau suivant.

²⁵ UNIDIR, *Addressing Improvised Explosive Devices*

²⁶ www.unog.ch/80256EDD006B8954/

([http://Assets/55E574B550D10D00C1257A78006B2196/\\$file/IEDs+Compilation.pdf](http://Assets/55E574B550D10D00C1257A78006B2196/$file/IEDs+Compilation.pdf)).

	<i>Pertinence à l'égard des EEI</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Protocole II modifié annexé à la CCAC ²⁷	Interdiction en période de conflit d'employer « des dispositifs qui sont conçus pour causer des maux superflus ou des souffrances inutiles, ou sont de nature à causer de tels maux ou de telles souffrances », « contre la population civile en général ou contre des civils individuellement, ou contre des biens de caractère civil » ou « sans discrimination » ; Interdiction d'employer « des dispositifs qui sont attachés ou associés d'une façon quelconque : à des emblèmes protecteurs internationalement reconnus, à des morts ou des tombes, à des installations ou des transports sanitaires ; à des produits spécialement destinés aux enfants ; à des aliments ou à des boissons ; à des objets à caractère religieux ; à des monuments historiques, des œuvres d'art ou des lieux de culte, à des animaux ou à des carcasses d'animaux », « dans toute ville, toute localité, tout village ou toute autre zone où se trouve une concentration analogue de populations civiles, où aucun combat ne se déroule entre des forces terrestres ni semble imminent, à moins : a) que ces armes ne soient placées sur un objectif militaire ou à proximité immédiate d'un tel objectif ; ou b) que des mesures, telles que le placement de sentinelles ou le lancement d'avertissements ne soient prises pour protéger les populations civiles contre les effets desdites armes » ; échange d'informations opérationnelles et obligation d'éliminer les autres dispositifs après cessation des hostilités actives.	102
CCAC, Protocole V 30 relatif aux restes explosifs de guerre	Dépollution, échange d'informations opérationnelles, plan d'action d'aide aux victimes, meilleures pratiques suggérées dans l'annexe	91
Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (Organisation des Nations Unies, <i>Recueil des traités</i> vol. 2122, n°. 36984)	Marquer les explosifs commerciaux à l'aide de substances chimiques aux fins de détection ; interdire l'entreposage d'explosifs non marqués	153
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel	Interdictions, dépollution, échange d'informations opérationnelles, aide aux victimes, sensibilisation aux risques liés aux restes explosifs de guerre et aux mines	162

²⁷ Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié) à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, Protocole V sur les restes explosifs de guerre (Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités* vol. 2399, n°. 22495)

et sur leur destruction (Organisation des Nations Unies, <i>Recueil des traités</i> vol. 2056, n°. 35597)		
Convention sur les armes à sous-munitions (Organisation des Nations Unies, <i>Recueil des traités</i> vol. 2688, n°. 47713)	Interdictions, dépollution, aide aux victimes, destruction des stocks, sensibilisation aux risques	108
Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (Organisation des Nations Unies, <i>Recueil des traités</i> vol. 2149, n°. 37517)	Réprime les attentats terroristes à l'explosif	168
Convention relative aux droits des personnes handicapées (Organisation des Nations Unies, <i>Recueil des traités</i> vol. 2515, n°. 44910)	Aide aux victimes, droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance.	165
Résolution 1373 du Conseil de sécurité (2001)	Réprime, entre autres, le soutien financier du terrorisme et prévoit la coopération entre les Gouvernements dans le cadre du repérage, des enquêtes, des arrestations, de l'extradition et des poursuites judiciaires contre les auteurs d'actes de terrorisme	S'applique à tous les États
Résolution 1540 du Conseil de sécurité (2004)	Exige des Gouvernements qu'ils empêchent les acteurs non étatiques de concevoir, d'acquérir, de fabriquer, de transporter, de céder ou d'utiliser des armes de destruction massive et des matériels connexes.	S'applique à tous les États

50. Outre ces instruments spécifiques, le droit international des droits de l'homme stipule clairement que les États ont l'obligation de respecter, de sauvegarder et de réaliser les droits de l'homme de toutes les personnes relevant de leur juridiction.

51. Les principaux aspects liés à l'emploi des EEI sont régis par le droit international. Le recours aux EEI est régi par le droit international humanitaire (en situation de conflit armé) et par le droit international des droits de l'homme. Le seul instrument juridique existant qui se rapporte directement et explicitement aux EEI est le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié) à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. S'il ne semble pas utile d'adopter de nouvelles dispositions restrictives, l'adhésion aux instruments juridiques internationaux est loin d'être universelle puisque seulement 102 États ont ratifié le Protocole. Le problème vient principalement des violations massives et délibérées du droit international commises par les groupes armés. L'une des meilleures solutions en matière de lutte contre les problèmes liés aux EEI consiste à stigmatiser leur utilisation sur les plans international, national et local, ce qui peut conduire ces

groupes armés non étatiques – qui sont soit en quête de légitimité politique en tant qu’alternative au pouvoir en place, soit à la recherche du soutien des populations locales – à y renoncer.

Recommandation 7

Les instruments du droit international qui concernent directement la question des EEI devraient faire l’objet d’une adhésion et d’un respect universels. Les États qui n’ont pas encore adhéré à ces instruments devraient le faire dans les meilleurs délais. Cela contribuerait au renforcement du régime juridique international et permettrait à ces États de tirer pleinement parti des modalités de mise en œuvre connexes dans le cadre d’éventuelles stratégies nationales concernant les EEI. Les États parties aux instruments du droit international humanitaire devraient pour leur part s’employer à promouvoir l’adhésion à ces traités de façon à défendre les principes qui participent à la sauvegarde de l’humanité.

Recommandation 8

Conformément aux Principes de Paris, les États devraient considérer les enfants qui sont accusés d’avoir commis des crimes de droit international alors qu’il étaient associés à des groupes armés et des forces armées avant tout comme des victimes d’atteintes au droit international, et non pas seulement comme des auteurs présumés d’infractions²⁸. Ces enfants doivent être traités d’une façon conforme au droit international, dans un cadre de justice réparatrice et de réinsertion sociale.

52. Au niveau international, les questions relatives aux EEI sont traitées dans le cadre des résolutions de l’Assemblée générale (en particulier les résolutions A/70/46 et A/70/80) et du Conseil de sécurité, ainsi que dans les politiques élaborées par les organismes compétents de l’ONU et d’autres organisations internationales.

Opérations de paix

53. Les attaques aux EEI délibérément dirigées contre les soldats de la paix sont l’un des facteurs qui ont motivé les profonds changements en cours dans les opérations de paix. Les mesures prises par le système des Nations Unies pour y faire face ont notamment consisté à améliorer les outils d’évaluation et de gestion des menaces en matière de sécurité, à regrouper l’ensemble des ressources du Secrétariat en matière de sécurité sous l’autorité du Département de la sûreté et de la sécurité, à mettre à disposition, sur demande, des formations et des orientations spécialisées (par exemple en ce qui concerne l’avant et l’après-déploiement), à fournir du matériel aux pays qui mobilisent des contingents, à mettre au point pour les agents civils de l’ONU des formations spécifiquement dédiées aux EEI, ainsi que des formations consacrées à la neutralisation des EEI et à l’élimination des munitions explosives pour les unités logistiques ou les unités d’artificiers.

54. Bien que les activités d’atténuation des risques fassent partie intégrante de la lutte contre la menace que représentent les EEI, les opérations de paix de l’ONU privilégient la protection des forces armées, la sûreté et la sécurité du personnel, ainsi que la mise en œuvre effective des mandats, mais aussi, lorsque cela s’avère

²⁸ www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf.

nécessaire, la protection des populations civiles. L'Organisation ne s'implique pas directement dans les opérations militaires de lutte antiterroriste, mais doit toutefois être en mesure d'intervenir efficacement et en toute sécurité dans des environnements où des méthodes asymétriques, telles que celles entraînant le recours aux EEI sont employées. (cf. A/70/357-S/2015/682).

55. Alors que l'Organisation des Nations Unies développe des normes de base pour ces formations et détermine les capacités et équipements nécessaires aux soldats de la paix, les États Membres qui déploient du personnel en uniforme dans les opérations de paix doivent continuer à assumer la responsabilité de s'assurer que leurs militaires et agents de police intervenant dans des environnements à haut risque ont été formés aux moyens tactiques, aux méthodes et aux procédures qui leur permettront de s'acquitter efficacement des tâches qui leur sont confiées.

Recommandation 9

Dans le cadre des décisions portant sur les mandats des opérations de paix, le Conseil de sécurité devrait tenir compte de la situation au regard des EEI et de la menace qu'ils représentent, tout en prévoyant, selon que de besoin, des mesures d'atténuation exhaustives en la matière.

56. Pour ce qui est des outils et des orientations, les Normes internationales de l'action antimines (NILAM) constituent un cadre de référence exhaustif de bonnes pratiques en matière de lutte antimines, notamment dans le domaine de réduction de la menace posée par les EEI. Les Directives techniques internationales sur les munitions comprennent quant à elles des normes techniques consacrées à la gestion du cycle de vie des munitions dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité. Si les NILAM ne portent pas spécifiquement sur les EEI, les normes telles que les Directives techniques internationales sur les munitions peuvent être utiles aux parties prenantes en quête de bonnes pratiques de référence en matière de prévention du détournement des munitions²⁹.

57. Le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies met actuellement au point un manuel de formation militaire consacré à la neutralisation des engins explosifs ainsi qu'un guide sur la réduction de la menace posée par les EEI destiné aux quartiers généraux militaires et de police. Ces publications doctrinales, élaborées en partenariat avec les États membres, sont principalement axées sur le renfort des capacités des membres des contingents impliquées dans des opérations de maintien de la paix. Elles apporteront un guide de référence opérationnel aux militaires et policiers pour renforcer la compréhension, la planification et l'exécution des opérations de réduction de la menace liée aux EEI dans le cadre du maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

58. Le document intitulé *Internal Guidelines on IED Threat Mitigation in Mission Settings* (Recommandations internes concernant la réduction du risque que représentent les EEI dans le cadre des missions), publié en 2016, propose un ensemble d'observations en faveur de la mise au point d'une action concertée dans le cadre des opérations de paix pour réduire l'impact des EEI sur le personnel et les biens de l'ONU. Ces recommandations, plutôt que de fournir des tactiques opérationnelles et des indications sur l'élaboration d'une action globale de réduction

²⁹ www.mineactionstandards.org/; www.un.org/disarmament/un-safeguard/guide-lines.

de l'impact des EEI, réglementent les meilleures pratiques opérationnelles de l'Organisation en matière de réduction de la menace posée par les EEI et constituent un cadre pour une stratégie globale des Nations Unies.

59. L'Organisation a aussi dernièrement révisé son Manuel des politiques de sécurité afin de prendre en compte la menace que représentent les EEI³⁰ et elle a mis à jour son manuel de sécurité concernant les mines terrestres et les restes explosifs de guerre (*Landmine and Explosive Remnants of War Safety*)³¹.

60. La menace que représentent les EEI pour l'ONU a donné lieu à la politique du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies sur les engins explosifs improvisés (*Security Policy Manual*, Chapitre 4, Section Y). Cette dernière définit les rôles et les responsabilités du personnel du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies dans les pays d'intervention en ce qui concerne la gestion des risques de sécurité posés par les EEI.

61. Sur le plan humanitaire, l'Assemblée générale a souligné l'urgence des besoins dans les régions où des acteurs non étatiques font usage d'EEI, tout en évoquant la menace que représentent ces dispositifs dans les environnements d'après-conflit (résolution A/70/80). Les États Membres qui en ont la possibilité sont invités, tout comme l'ONU, à fournir aux pays concernés les informations voulues ainsi que l'aide technique, financière et matérielle nécessaire pour repérer, éliminer et détruire les EEI. Le Service de la lutte antimines de l'ONU, ainsi que d'autres entités dispense des formations, fournit des équipements et participe au renfort des capacités des pays affectés et des missions de maintien de la paix dans le domaine de l'atténuation de la menace liée aux EEI. L'UNICEF apporte son soutien aux pays en matière de sensibilisation aux risques ainsi que dans le cadre de la mise en place de systèmes de suivi des accidents permettant de protéger les enfants et leur entourage.

62. La sensibilisation aux EEI fait aussi partie des formations « Sécurité et sûreté en mission » qui sont assurées dans un certain nombre de pays et qui doivent être suivies par l'ensemble du personnel de l'ONU. Des mesures consacrées aux EEI ont aussi été incorporées aux instructions du Manuel des situations d'urgence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)³².

63. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, créé suite à la résolution 1373 (2001) relative à la lutte contre le terrorisme, tient à jour une liste des pratiques, codes et normes internationaux recommandés qui insistent en particulier sur la nécessité d'empêcher l'accès des terroristes aux armes, sur les contrôles des transferts d'armes et d'explosifs, ainsi que sur les programmes conçus pour détecter et prévenir le trafic d'armes³³.

64. En 2015, la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté une résolution concernant la sûreté et la sécurité des bénévoles humanitaires dans laquelle il est instamment demandé aux acteurs concernés d'assurer leur protection, de les former, de leur fournir un appui et de les

³⁰ Voir « United Nations overview of the improvised explosive device situation and reflections of a coherent response » (voir note de bas de page 17)

³¹ Voir www.mineaction.org/resources/unmas-applications.

³² <https://emergency.unhcr.org/entry/34680/dealing-with-critical-incidents-and-trauma-staff>.

³³ www.un.org/en/sc/ctc/practices.html.

aider à réduire autant que possible l'éventail des risques auxquels ils sont confrontés dans le cadre de leurs activités³⁴.

Recommandation 10

Les opérations de paix devraient pleinement et sans délai mettre en œuvre les Recommandations internes concernant la réduction du risque que représentent les EEI dans le cadre des missions.

Recommandation 11

L'Organisation devrait procéder, par le biais de consultations avec les États Membres, et en s'inspirant des Normes internationales de l'action antimines, à l'élaboration de normes internationales de lutte contre les EEI.

Lois, réglementations et procédures nationales

65. Les États doivent veiller à disposer de lois, de réglementations et de procédures efficaces qui leur permettent de traiter la question des EEI de manière globale. Compte tenu des différentes entités gouvernementales concernées, il peut être utile de procéder à une auto-évaluation nationale afin d'identifier les lacunes et les mesures existantes.

Recommandation 12

Les informations émanant de l'ensemble des secteurs publics concernés doivent permettre d'identifier les domaines qu'il convient de renforcer en ce qui concerne la question des EEI.

Recommandation 13

Afin de traiter efficacement la question des EEI, il importe de bien saisir l'importance des mesures nécessaires au niveau local et communautaire. Que ce soit dans le cadre de la sensibilisation des commerçants locaux, de la collecte d'informations ou de la mise en place de programmes de déradicalisation, les autorités nationales devront sans cesse collaborer avec les autorités et les communautés locales.

Recommandation 14

Dans le cadre de sa stratégie globale en la matière, l'Organisation doit mettre au point un outil d'auto-évaluation permettant d'aider les États à identifier par eux-mêmes leurs lacunes et leurs difficultés en matière de réglementation et de préparation concernant les EEI. Les États sont invités à participer à la poursuite des travaux concernant la viabilité d'un tel outil. L'UNIDIR, en raison de sa grande expérience dans la mise au point d'outils de ce type, est tout particulièrement qualifié pour les accompagner dans cette démarche.

Coordination à l'échelon national et international

66. Sur le plan national, l'échange d'informations entre les services de police, les services douaniers et l'armée est souvent défaillant. Il est essentiel de bénéficier de structures de coordination opérantes reposant sur des canaux sécurisés dédiés à l'échange courant d'informations opérationnelles.

³⁴ Voir la résolution 32IC/15/R5 du Comité international de la Croix-Rouge (2015).

67. Sur le plan international, les outils et les ressources existants sont répartis entre plusieurs entités, et jusque récemment encore, les États Membres ne disposaient pas de tribune officielle pour évoquer la question des EEI sous tous ses aspects. Les États Membres, en adoptant la résolution de l'Assemblée générale sur la question des EEI, l'ont à présent créée.

Recommandation 15

Dans le cadre de leur discussion annuelle sur les EEI au sein de l'Assemblée générale, les États pourraient tout particulièrement se pencher sur le sujet de la coordination entre les différentes initiatives et les démarches qui sont déjà en place, au sein de l'ONU comme ailleurs. Ces débats pourraient au besoin être précédés par des réunions ouvertes et informelles préliminaires à l'élaboration et à la présentation de la résolution auprès de l'Assemblée générale. Cela constituerait un processus inclusif et extrêmement rentable sur le plan financier.

Recommandation 16

En vue de limiter les doubles emplois au niveau mondial et d'optimiser les avantages comparatifs des différents organes multilatéraux, il paraît souhaitable que les États regroupent leurs activités au sein d'instances et d'organisations données. En effet, les activités dans les domaines techniques de la lutte antimines humanitaire, telles que le déminage, l'aide aux victimes, la sensibilisation aux risques et la gestion des stocks, concernent tout autant les EEI dans les situations d'après-conflit que les autres restes explosifs de guerre. Les processus actuels de lutte antimines tiennent donc compte de la menace que représentent les EEI et renforcent la coordination de l'action humanitaire de l'ONU.

Bases de données

68. L'Assemblée générale a appelé l'ensemble des États Membres à participer à une action collective globale et concertée de lutte contre les EEI au niveau mondial (A/70/46). Les bases de données sont des outils importants en matière de coordination, de partage d'informations et de renforcement des capacités. En revanche, étant donné que les EEI sont un sujet sensible, il convient de limiter les informations qui peuvent être échangées librement. Certaines bases de données internationales doivent bénéficier d'un environnement sécurisé et d'un accès restreint. La question de savoir dans quel environnement Internet ces bases de données doivent être hébergées doit être dûment examinée et l'Assemblée générale invite à cet égard les États à prendre des mesures « pour harmoniser ces différentes activités » (résolution A/70/46, paragraphe 15).

Recommandation 17

Il semble préférable d'héberger les bases de données relatives aux EEI dans les institutions intergouvernementales dont les membres proviennent du monde entier ou presque et dont les sites Internet, maintenus annuellement, seront visités par les fonctionnaires lorsqu'ils auront besoin d'informations faisant foi, et disposent de canaux d'information sécurisés pour les données sensibles.

Recommandation 18

Afin de maximiser les synergies, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, appuyé par d'autres entités concernées, doit mettre en place une plateforme en ligne de façon à fournir des orientations impartiales et officielles concernant les informations pertinentes en matière de traitement de la question des EEI de manière exhaustive. Il conviendrait que cette plateforme soit articulée autour des quatre grands axes exposés dans la présente section et qu'elle permette de s'orienter facilement, sans doublons, vers les instruments existants qui recensent les bonnes pratiques, au sein du système des Nations Unies et ailleurs, tout en comblant les lacunes au besoin.

Recommandation 19

Un certain nombre de pays disposent d'une base de données publique sur les fabricants de détonateurs. Le fait de regrouper ces informations nationales dans un seul et même registre permettrait de contribuer de façon significative aux enquêtes aux poursuites. Ces bases de données pourraient par exemple indiquer le nom et les coordonnées des fabricants, ainsi que les données relatives à leurs numéros de série et autres signes distinctifs. Comme ce type d'outil opérationnel ne servirait qu'aux forces de l'ordre, il conviendrait qu'il soit lié à INTERPOL.

Collecte des données et partage des informations*Collecte des données*

69. Il est difficile d'obtenir des données précises sur les actes impliquant l'utilisation d'EEI et sur leurs victimes (S/2014/41). Les données qui sont recueillies sur les EEI sont souvent fragmentaires et limitées à des besoins militaires, commerciaux ou humanitaires, leur collecte ne repose pas toujours sur les mêmes méthodologies et les sources dont elles proviennent ne sont disponibles que dans certaines langues. Cela compromet bien souvent la réalisation de comparaisons et d'analyses pertinentes. Afin de répondre aux problèmes posés par les différentes définitions attribués au terme « EEI » et au manque de différenciation (par type d'incident, d'armes ou selon des données détaillées sur leurs impacts et victimes), le Service de la lutte antimines de l'ONU a élaboré un lexique sur les EEI (en anglais)³⁵.

70. Il est crucial de disposer d'informations précises et détaillées concernant les incidents liés aux EEI pour pouvoir lutter efficacement contre la menace que représentent ces dispositifs. En dehors de leur utilité dans le cadre des activités de police, des procédures judiciaires et des opérations militaires, les ensembles de données de bonne qualité peuvent aussi servir à élaborer des mesures efficaces visant à limiter autant que possible le nombre des victimes civiles et à répondre aux besoins des blessés.

71. Les mécanismes de collecte de données sur les explosifs déjà en place prennent aussi à présent en compte les données sur les victimes d'incidents liés aux

³⁵ Disponible sur <http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/UNMAS%20IED%20Lexicon.pdf>.

EEI³⁶. Comme l'a montré le recueil de données concernant les EEI effectué dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la collecte systématique et appropriée de données désagrégées peut contribuer à orienter les efforts de réduction de la menace posée par les EEI, à amener les responsables à rendre des comptes, et à préconiser l'adoption de mesures visant à réduire le nombre de victimes civiles.

72. Dans le cadre de l'amélioration de ses activités d'analyse et de notification dans les opérations de paix, l'Organisation met actuellement au point un instrument de notification, « UN SAGE ». Ce dernier permet d'harmoniser les processus de notification des incidents dans l'ensemble des missions.

Recommandation 20

Une publication annuelle, présentant un aperçu général des données relatives aux EEI par pays, ainsi que des évaluations aux niveaux régional et mondial, serait profitable pour développer des réponses politiques adaptées et évaluables. Cette publication périodique devra s'appuyer sur des sources de langues variées. La collecte de données étant essentielle pour prendre des décisions éclairées dans le domaine de la lutte contre les EEI, les États sont encouragés à financer durablement les initiatives possibles dans ce sens.

Recommandation 21

L'ONU devrait continuer à développer les activités de collecte et d'analyse des données actuellement menées et concevoir une base de données technique consacrée aux EEI, avec la participation des États Membres en mesure d'apporter leur soutien.

Études

73. Les domaines dans lesquels il convient d'approfondir les études sont les suivants :

- Les motivations et les déclarations des groupes armés concernant l'emploi d'EEI
- La traçabilité des composants des EEI
- Les particularismes régionaux en matière de fabrication et d'utilisation d'EEI
- L'atténuation des propriétés explosives des engrais
- Les interventions et les réussites en matière de réduction de la menace liée aux EEI

Les conséquences économiques et sociopolitiques liées à l'utilisation d'EEI

Impact sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants

- Le rôle de la société civile dans la lutte contre l'essor du recours aux EEI.

³⁶ Par exemple, le nouveau mécanisme de collecte de données de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018 recueille des données sur les victimes d'incidents liés aux EEI.

Recommandation 22

La poursuite des études sur les diverses dimensions des questions liées aux EEI – notamment la prévention, la préparation, l'intervention et le relèvement – est susceptible de conduire à une meilleure compréhension de l'approche pluridimensionnelle qu'il convient d'adopter sur la question. L'institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, l'UNIDIR, ainsi que d'autres instituts de recherches compétents, pourraient accompagner les États dans ce type d'activités.

Échange d'informations

74. L'échange d'informations portant sur les incidents liés aux EEI, sur les dispositifs et les composants, sur les activités suspectes liées à des explosifs et sur les personnes et les réseaux liés à l'utilisation d'EEI permet de mieux planifier les mesures de lutte et l'élaboration des politiques en la matière, d'orienter les activités de formation et le renforcement des capacités, de dégager les tendances et les constantes en matière d'utilisation et de fabrication, et de faciliter le repérage des réseaux concernés. Cependant, sur le plan national, les différents organes du renseignement, de la police, des douanes et de l'armée n'ont pas encore établi de modèles de coopération adaptés.

75. De plus, compte tenu du fait que les menaces liées aux EEI sont rarement circonscrites à un seul pays, il est indispensable que les pays procèdent à des échanges de renseignements. Le manque de confiance concernant certains renseignements sensibles, et ce même entre pays amis, fait bien souvent obstacle à ce type de coopération. Le manque de ressources dédiées à la collecte et à l'analyse des données liées aux EEI complique encore parfois la question.

76. Dans le cadre des sanctions contre Daech et Al-Qaïda, le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait de renforcer la coordination et l'échange d'informations, aussi bien entre les États Membres qu'avec le secteur privé, afin d'empêcher la circulation de composants d'EEI tels que des substances chimiques, des détonateurs et des cordons détonants (Résolution S/RES/2255 du Conseil de sécurité (2015)).

Recommandation 23

Pour les échanges sécurisés d'informations opérationnelles, les États peuvent avoir recours au réseau I-24/7 d'INTERPOL ainsi qu'au réseau CENcomm de l'Organisation mondiale des douanes, lorsque cela s'avère possible.

77. Le projet Watchmaker d'INTERPOL assure un appui opérationnel spécialisé à l'ensemble de ses 190 pays membres et permet l'émission de notices INTERPOL ou de messages d'alerte concernant les individus réputés être impliqués dans la fabrication ou l'utilisation d'EEI. La base de données du projet contient actuellement plus de 1 000 profils de fabricants de bombes dans plus de 25 pays différents et permet aux autorités de partager les données biométriques et les documents les concernant. Jusqu'à présent, INTERPOL a, dans le cadre de ce programme, émis plus de 700 notices, dont 176 notices rouges à l'encontre de personnes recherchées impliquées dans des incidents liés aux EEI, ainsi que 67 notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU à l'encontre d'individus concernés par le régime de sanctions du Conseil de sécurité. Les notices mauves d'INTERPOL – qui concernent plus particulièrement le mode opératoire – sont issues dans l'optique de partager des informations techniques sur les EEI, en se

basant sur les renseignements directement fournis et mis à jour par les autorités des pays membres.

78. Dans le cadre du groupe informel d'experts sur les engins explosifs improvisés constitué au titre du Protocole II modifié à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, les États échangent des informations relatives aux avancées techniques, à la sensibilisation aux risques et aux incidents liés aux EEI, tout en œuvrant à la mise en place d'un réseau de coordonnateurs nationaux.

79. Le programme de partenariat « Axon Global IED Partnership » vise à encourager les nations et les juridictions à lever les obstacles entravant l'échange d'informations liées aux EEI. Ce programme permet de recueillir les données concernant les EEI dans un registre à l'issue d'un incident. Une douzaine de pays ainsi que plusieurs organisations internationales, dont le Service de l'action antimines de l'ONU et INTERPOL, sont aujourd'hui impliqués dans ce projet pilote.

Recommandation 24

Les initiatives visant à instaurer des plateformes internationales dédiées à l'échange d'informations devraient dans un premier temps s'attacher à déterminer le forum le mieux placé pour chaque type d'échange d'informations.

Recommandation 25

Lorsque cela s'avère possible, l'élaboration de normes ou de directives applicables à l'échelle mondiale doit se substituer aux plateformes axées sur le partage des bonnes pratiques.

Recommandation 26

Il est généralement préférable de procéder à l'échange d'informations concernant les transactions de matériaux précurseurs consécutives ou suspectes par le biais d'INTERPOL ou de l'Organisation mondiale des douanes.

Sensibilisation

80. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies³⁷ et le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674) fournissent des orientations détaillées en ce qui concerne la lutte contre certaines des causes principales de l'utilisation de plus en plus courante des EEI.

81. Étant donné qu'on trouve presque toujours des produits commerciaux parmi les composants des EEI, la sensibilisation au niveau national par le biais d'échanges avec le secteur industriel revêt une importance toute particulière.

82. Dans bon nombre de pays concernés, l'ONU apporte son soutien aux autorités et aux différents acteurs afin d'intégrer l'éducation aux risques liés aux EEI aux programmes de sensibilisation aux risques plus généraux consacrés aux mines et aux restes explosifs de guerre.

³⁷ <https://www.un.org/counterterrorism/ctitf/fr/un-global-counter-terrorism-strategy>

83. Le programme « Global Shield » prévoit une coopération avec le secteur privé en vue de mettre en place des programmes axés autour des meilleures pratiques permettant de prévenir le détournement illicite de précurseurs chimiques. L'Organisation mondiale des douanes a en ce sens participé à des réunions de l'Association internationale de l'industrie des engrais.

84. Parallèlement aux importantes activités de sensibilisation qu'elle mène auprès des populations touchées, l'ONU assure des formations d'avant-déploiement consacrées à la sensibilisation aux EEI auprès des soldats de la paix³⁸.

85. Le manuel de l'ONU intitulé *Landmines, Explosive Remnants of War, and IED Safety Handbook* fournit des renseignements sur les signaux d'avertissement et les signes indiquant la présence de mines terrestres, de restes explosifs de guerre ou d'EEI, ainsi que des conseils de sécurité élémentaires pour les organisations et les particuliers³⁹.

Plaidoyer

86. Les activités de plaidoyer que mène l'Organisation auprès des parties à un conflit, pour peu qu'elles soient accompagnées de données fiables et d'une participation soutenue, peuvent avoir un impact sur le recours aux EEI. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), par exemple, a entrepris ce type d'activités sous la forme d'échanges entre les parties belligérantes de ce pays, d'une information régulière du public au sujet des victimes civiles, notamment des victimes d'EEI et de déclarations condamnant les attaques aux EEI particulièrement graves ou emblématiques. Cela a été rendu possible grâce au recensement systématique des incidents ayant fait des victimes civiles en Afghanistan et à la participation soutenue de la mission.

Intervention

Dépollution

87. L'élimination, pour des raisons humanitaires, des mines terrestres, des pièges et des engins explosifs improvisés abandonnés dans les zones où les hostilités actives ont cessé, est une condition préalable au retour en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés. En dehors de ces facteurs directs, la possibilité que ces engins non explosés et abandonnés après les combats soient utilisés comme composants à des EEI constitue un argument supplémentaire pour une dépollution sans délai.

88. Compte tenu du recours de plus en plus fréquent aux EEI, l'ONU et ses partenaires opérationnels, les organismes publics de lutte antimines ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales sont de plus en plus sollicités pour mener des activités de dépollution. L'ampleur du problème est aujourd'hui bien illustrée par la ville de Ramadi en Iraq. En avril 2016, après avoir été libérée du joug de Daech, la ville était toujours à 95 % inhabitable en raison de la menace représentée par les EEI et les autres restes explosifs de guerre.

³⁸ *United Nations Overview of the Improvised Explosive Device Situation and Reflections of a Coherent Response* (voir note de bas de page 17).

³⁹ Disponible sur http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/Handbook_English.pdf.

89. Les capacités actuelles du Service de la lutte antimines de l'ONU permettent au système des Nations Unies de bénéficier de services techniques et de services consultatifs d'experts en matière de détection, de neutralisation et d'élimination des EEI, mais aussi en ce qui concerne les enquêtes menées à la suite d'explosions.

Recommandation 27

Il conviendrait que les États Membres tiennent compte de l'ampleur et de la complexité croissantes de la pollution par les EEI dans le cadre de la planification et de la programmation des interventions humanitaires.

Recommandation 28

Les États Membres devraient apporter tout le soutien nécessaire aux organisations nationales et internationales intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées afin de procéder à l'élimination rapide et efficace des EEI et des autres engins explosifs dangereux.

Neutralisation, conduite des opérations criminalistiques et collecte de renseignements

90. Les enquêtes menées à la suite d'explosions peuvent fournir des renseignements précieux quant à la source et l'origine des composants et d'autres éléments sur la nature des EEI, ainsi que leurs utilisateurs, leurs fabricants et les fournisseurs de leurs composants. Les capacités criminalistiques à disposition dans le cadre des enquêtes sur les attentats aux EEI sont donc essentielles dans le cadre de la lutte contre cette menace. Le projet CHASM d'INTERPOL (Sensibilisation au traitement de scènes de crime contaminées par des substances chimiques) fournit aux agents qualifiés des forces de l'ordre les compétences et les connaissances leur permettant de mieux identifier les scènes de crime contaminées par des substances chimiques, d'y évoluer et à d'y mener leurs enquêtes.

91. Au sein de l'ONU, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) est chargée de renforcer la coordination de l'action antiterroriste du système des Nations Unies. Un Groupe de travail du CTITF dédié à la gestion des frontières et à l'application de la loi traite aussi les questions relatives à l'accès aux armes.

92. Les initiatives actuelles visant à prévenir le terrorisme comprennent déjà un certain nombre de mesures en faveur de la lutte contre les EEI, et leur mise en œuvre effective dans le cadre de la lutte contre le terrorisme permettrait aussi de prévenir les attentats aux EEI.

Recommandation 29

Il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des mécanismes et des mesures de lutte contre le terrorisme, comme la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités* vol. 2149, n° 37517), les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le régime de sanctions applicables à l'État islamique d'Iraq et du Levant (ISIL^o) (Daech), Al-Qaida et aux individus, aux groupes, aux entreprises et aux entités qui y sont associés, ainsi que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ces mesures et ces mécanismes gagneraient par ailleurs à se recentrer sur la question des EEI dans le contexte du terrorisme, ainsi que sur la façon dont les terroristes se procurent, fabriquent et utilisent des EEI.

93. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a pour objectif de devenir un centre d'excellence en matière de lutte antiterroriste, de lutte contre la radicalisation, de renfort du dialogue et de la coopération entre les secteurs du développement et de la sécurité sur le plan national, ainsi que sur la question de l'usage que font les terroristes d'Internet. Le Centre collabore avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme dans le cadre d'une initiative relative à la sécurité des frontières communes et s'emploie à rassembler et à diffuser les bonnes pratiques en matière de gestion et de sécurisation des frontières dans le Sahel et la Corne de l'Afrique.

94. Le Groupe de travail de l'International Bomb Data Center (Centre de données international sur les explosifs) est un organe collaboratif regroupant des institutions gouvernementales reconnues et spécialisées dans le partage de renseignements sur les explosifs et d'informations sur leur emploi illicite. Quarante pays participent à l'heure actuelle au Groupe de travail et 12 autres jouissent d'un statut d'observateurs.

Recommandation 30

Les États frappés par des attentats aux EEI devraient privilégier les investissements en faveur des capacités criminalistiques et être aidés en ce sens.

Aide aux victimes

95. En Afghanistan, les EEI mutilent deux fois plus de civils qu'ils n'en tuent, ce qui implique des soins médicaux et de rééducation de longue haleine pour des civils déjà affectés par un conflit qui s'éternise⁴⁰.

96. La politique d'aide aux victimes de l'ONU dans le cadre de la lutte antimines (United Nations Policy on Victim Assistance in Mine Action, 2016) encadre les travaux des entités du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines en faveur des victimes des mines et autres restes explosifs de guerre, y compris les armes à sous-munitions et les EEI.

97. On trouve dans le guide de l'ONU consacré aux mines terrestres, aux restes d'explosifs de guerre et aux EEI des conseils en matière d'aide d'urgence, notamment en ce qui concerne l'évacuation et les premiers secours. L'UNICEF a également élaboré un guide d'aide aux victimes de mines ou restes explosifs de guerre intitulé *Assistance to Victims of Landmines and Explosive Remnants of War: Guidance on Child-focused Victim Assistance for Victims of Landmines and Explosive Remnants of War* qui concerne spécifiquement les enfants, leurs familles et leurs communautés et qui tient aussi compte des EEI.

Recommandation 31

Il conviendrait que les victimes d'attentats aux EEI bénéficient d'un traitement exhaustif tenant compte des préjudices physiques et psychologiques mais aussi de l'impact socioéconomique de leurs blessures. Les États devraient s'attacher à reconnaître et à soutenir les droits des victimes, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il est nécessaire de

⁴⁰ Rapport annuel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Afghanistan: Annual Report 2015 – Protection of Civilians in Armed Conflict*, (Kaboul, février 2016).

poursuivre les recherches concernant les préjudices durables et indirects infligés par les attentats aux EEI.

Renforcement des capacités

98. L'assistance technique et financière concernant les EEI devrait notamment consister à renforcer les dispositifs de contrôle nationaux ainsi que les contrôles aux frontières, tout en garantissant les moyens juridiques permettant d'assurer le contrôle des matériaux précurseurs ou de renforcer les contrôles existants. Dans sa résolution 2220 (2015), le Conseil de sécurité a encouragé le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive à concentrer leur action, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en étroite coopération avec tous les organes de l'ONU chargés de la lutte contre le terrorisme, sur les moyens dont les États Membres disposent ou ont besoin pour lutter contre les menaces posées par l'accès des terroristes aux armes et s'attaquer aux filières d'approvisionnement et de trafic que ceux-ci utilisent.

99. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est chargée de rendre compte des défaillances en matière de capacités dans le cadre existant de l'établissement de rapports au Comité contre le terrorisme et de proposer des mesures concrètes visant à faciliter l'assistance technique nécessaire pour renforcer les capacités des États Membres.

100. Les États parties au Protocole II modifié ont soumis un questionnaire facultatif sur la coopération internationale dans la lutte contre les EEI⁴¹.

101. Le Service de l'action antimines apporte son soutien, fournit du matériel et assure des formations et un encadrement aux États et aux soldats de la paix, en particulier aux unités d'infanterie et d'artificiers en mission en Iraq, en Libye, au Mali, en République centrafricaine et en Somalie. En Somalie, le Service de l'action antimines assure la formation et l'équipement des contingents de l'Union africaine et des forces de sécurité somaliennes afin de renforcer leurs capacités anti EEI. En 2015, les premières capacités en matière de neutralisation des EEI ont été mises en place au sein de la force de police somalienne.

102. L'ONU est résolue à procéder au transfert durable des fonctions de déminage aux acteurs nationaux (A/70/207), ce qui inclut la prise en charge de la question des EEI.

103. Les enquêtes menées à la suite d'explosions requièrent en général l'intervention de différents spécialistes hautement qualifiés, tels que des experts-démineurs et des experts en criminalistique, dont ne disposent pas toujours tous les pays. Le cas échéant, ces pays doivent pouvoir compter sur l'aide et la coopération internationales pour développer ces capacités. Des initiatives en ce sens ont déjà été entreprises, en Somalie, par exemple, où le Service de l'action antimines a assuré des formations sur les enquêtes menées à la suite d'explosions à la force de police locale.

104. Depuis plus de dix ans, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) contribue au renfort des capacités de l'appareil judiciaire et des services de répression dans le cadre de la lutte contre les EEI et les substances chimiques à double usage. Cela se traduit par une assistance technique ciblée, par exemple pour

⁴¹ CCW/APII/CONF.17/WP.1

améliorer la gestion des scènes de crimes terroristes impliquant l'utilisation d'EEI, l'organisation du contrôle de l'entreposage et de la circulation des substances chimiques à double usage, ou l'aide apportée aux victimes d'attentats terroristes impliquant l'usage d'EEI. L'ONUSC s'emploie par ailleurs à faciliter la coordination et la coopération entre les parties prenantes nationales et internationales concernées et met à disposition, sur demande, l'équipement nécessaire pour détecter les EEI.

Recommandation 32

Les États Membres qui le peuvent devraient fournir aux pays affectés les renseignements ainsi que l'assistance technique, financière et matérielle nécessaires pour localiser, éliminer et détruire les EEI, et il faudrait aider, si besoin est, les États à évaluer leurs stocks militaires et commerciaux et à prendre en compte les risques afférents.
